

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY du 15 JANVIER 2021
Discours de monsieur le procureur de la République**

Monsieur le Président,

Cette audience de rentrée est également l'audience de présentation de mesdames KIBANGUI, CABALLERO et BRENDER

Je laisserai le soin à Monsieur le Président et Monsieur le directeur de greffe de présenter la nouvelle collègue du siège et la nouvelle directrice.

Je souhaite à toutes deux la bienvenue dans cette juridiction dynamique et attachante.

Je présenterai pour ma part madame Mariana CABALLERO qui a un parcours pour le moins atypique. Madame CABALLERO est née à LA PLATA en Argentine de parents argentins. Toujours à La PLATA elle a fait des études de droit approfondies qui auraient pu lui permettre d'exercer la profession d'avocat; Cependant, elle a décidé de venir s'installer à PARIS en 2005 pour y suivre des études en droit de l'environnement puis endroit de la sécurité sanitaire et alimentaire. C'est donc naturellement qu'elle a intégré en 2008 l'agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail à Maisons Alfort. où elle a été affectée au service des marchés publics puis à la direction des affaires juridiques En 2013, elle a acquis la nationalité française. Puis, le goût des horizons nouveaux l'a poussé à candidater au concours complémentaire pour intégrer la magistrature. Et c'est ainsi, que madame CABALLERO se retrouve aujourd'hui dans cette salle d'audience, au tribunal judiciaire de NANCY, où elle a été nommée substitut du Procureur.

L'intégration de madame CABALLERO dans la magistrature démontre bien que le procès de la magistrature qui consiste à nous accuser de ne pas s'ouvrir aux autres et de cultiver l'entresoi est particulièrement déplacé et démontre une méconnaissance profonde du corps de la magistrature qui depuis une quinzaine d'année ne cesse d'accueillir en son sein des talents multiples venant d'horizons les plus variés.

Je relève que le hasard fait que madame CABALLERO porte un masque et une ceinture qui reprennent la couleur dominante du drapeau argentin. J'y vois là un signe en référence au pays d'origine de notre nouvelle collègue.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de:

- bien vouloir faire donner lecture des décrets de nomination
- de déclarer installées dans leurs fonctions, mesdames KIBANGUI, CABALLERO et BRENDER, de me donner acte de mes réquisitions et dire du tout qu'il sera dressé procès-verbal.

Monsieur le Préfet,
Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,
Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Maire et président du Grand Nancy,

Madame la Première Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les maires,

Monsieur le Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique,

Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur territorial de la police judiciaire à NANCY,

Monsieur le Lieutenant-Colonel , commandant la Section de Recherches à NANCY,

Monsieur le Président du Tribunal de commerce,

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président du Conseil des Prud'hommes,

Mesdames, Messieurs les chefs de service interrégionaux, régionaux et départementaux,

Madame la Présidente de la chambre interdépartementale des notaires,

Monsieur le Président de la chambre des huissiers,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles et militaires,

Mesdames et messieurs les représentants du monde associatif,

Madame la Vice-Bâtonnière,

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Cette audience solennelle est particulière. Le nombre limité des invités en témoigne car il nous a fallu nous adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire. Je tenais à vous remercier chaleureusement d'avoir bien voulu consacrer un peu de votre temps à votre tribunal. C'est d'autant plus louable que comme vous le savez, cette audience n'est suivie d'aucune collation...

Votre tribunal car la Justice n'appartient pas aux gens de robe. Il appartient comme les autres tribunaux au peuple français au nom duquel la Justice est rendue. Et dans cette perspective, par le biais des audiences solennelles, il est normal de rendre compte de l'activité judiciaire à la Cité que vous représentez aujourd'hui. Certains voient dans ces audiences solennelles la persistance d'une tradition surannée. Pour ma part, j'y vois plutôt la manifestation d'un exercice moderne dans sa conception; A savoir rendre compte publiquement de son activité.

Pour rien vous cacher, nous nous sommes posés la question de savoir si nous devons maintenir ou pas cette audience solennelle compte tenu du contexte sanitaire. Or, le Garde des Sceaux nous a demandé de maintenir les audiences ...toutes les audiences. Il était donc normal que nous tenions cette audience solennelle rendue obligatoire par le Code de l'Organisation Judiciaire comme nous tenons quotidiennement nos multiples autres audiences et ce, sans discontinuité depuis mai 2020.

Nous ne pouvons pas aborder le bilan de l'année 2020 sans aborder l'impact de la pandémie et de la grève des avocats sur le fonctionnement du tribunal judiciaire de NANCY. Le bilan apparaît contrasté et varié d'un contentieux à un autre. Je vous invite à vous reporter à la plaquette mise à votre disposition. Ce que je peux vous dire de la crise sanitaire, c'est que le parquet de NANCY a été durement éprouvé et que, lors du premier confinement, nous avons tous vécu la mise en cause publique lors du premier confinement par certains, comme une injustice. Je rappellerai qu'en mars les magistrats, greffiers et fonctionnaires ne disposaient pas pendant de nombreuses semaines ni de masques, ni de gel hydro alcoolique. Par bonheur, à NANCY, nous avons un stock de quelques dizaines de masques, stock tellement minime que la préfecture avait décidé de nous le laisser à disposition. Ces précieux masques nous ont permis d'assurer notre protection lorsque les personnes physiquement déférées au tribunal présentaient des symptômes du coronavirus. Car contrairement à ce qu'il a été dit les JLD, les JAP, les juges d'instruction, les juges correctionnels et les magistrats du parquet ont assuré une activité parfois conséquente liée

aux contraintes de l'urgence. Car, pendant le confinement, les placements en garde à vue et donc les présentations à la Cité Judiciaire ont continué. Pendant le confinement, des mesures de libération anticipée des détenus ont été prises massivement afin d'éviter la contagion dans nos établissements pénitentiaires. Mais pas question de libérer un détenu potentiellement dangereux. Il a donc fallu faire vite et bien....

Sans protection, assurant les urgences, les magistrats au pénal ont assuré la continuité du service public de la Justice et les qualifier de "lâches" comme cela a été dit par certains, est pour le moins déplacé.

Il a fallu également trouver des solutions pratiques pour garantir les droits de la défense alors que le recours à la visio-conférence pour les jugements des prévenus détenus était devenu la règle. Nous avons inventé des dispositifs permettant d'assurer ces droits et je tenais à remercier le barreau pour l'esprit constructif qu'il a montré pendant le premier confinement.

Heureusement, la situation s'est améliorée et les masques sont arrivés. Les chefs de Cour ont été particulièrement vigilants pour que nous ne manquions plus de gel. Des vitres en plexiglass ont été achetées en nombre par la Cour. Les poignets des portes ont été équipés d'un dispositif anti-contact. Des distributeurs de gel à pédale ont été mis à disposition du public.

Grace à ces équipements, nous avons pu traverser le deuxième confinement sans avoir à réduire notre activité. Bien plus, certains services ont démultiplié leur activité pour rattraper leur retard. Cela a été le cas des SRPJ et des SR de l'inter-région de la JIRS qui, à la sortie du premier confinement, ont multiplié des opérations de police judiciaire d'envergure mobilisant pleinement les magistrats nancéiens spécialisés. Ainsi, en 2020, la JIRS a été particulièrement performante dans le domaine des saisies patrimoniales puisqu'elle a réussi à doubler ses performances. et ce sont plus de 4 millions d'euros d'avoir qui ont été saisis sans compter les 32 véhicules, souvent de luxe qui ont été appréhendés. 9 véhicules (ceux, justement, qui n'étaient pas de luxe ont été réattribués aux services d'enquête. Si la justice française est une des moins coûteuses de l'Union Européenne, on oublie bien souvent qu'elle contribue activement à alimenter les caisses de l'Etat.

Je disais que le parquet de NANCY a été particulièrement éprouvé car il a été atteint de plein fouet par le cluster déclaré en juin à la Cité Judiciaire

Au total, 4 magistrats sur 17 ont contracté le coronavirus et 9 d'entre nous ont été déclarés cas contacts et restés confinés à domicile pendant 15 jours. Heureusement que les ultra-portables dont nous disposons tous, nous ont permis d'assurer nos tâches quotidiennes. Cependant, je tenais à remercier publiquement les 5 collègues qui ont assuré pendant quinze jours l'intégralité de la représentation du ministère public auprès de nos collègues du siège. Je tenais également à remercier monsieur le Procureur Général qui nous a soutenu pendant cette épreuve et qui nous a délégué un de ses avocats généraux pour me remplacer alors que je devais soutenir l'accusation pendant un procès correctionnel très particulier.

Le ministère public est un et indivisible. J'avoue que pendant cette période difficile j'ai beaucoup apprécié le sens du collectif du parquet qui constitue une de ses qualités essentielles. J'ai senti que nous étions ressortis plus soudés de cette épreuve.

En ce qui concerne le bilan de l'activité du parquet, je soulignerai quelques traits saillants:

Les violences conjugales ont continué à nous mobiliser. En effet, nous avons enregistré une hausse de 16 % du nombre des procédures enregistrées au Bureau d'Ordre. Cette hausse est sûrement liée aux effets du confinement mais je veux voir également dans cette hausse les conséquences d'une meilleure prise en compte des plaintes par les services de police et de gendarmerie contribuant ainsi à une baisse du chiffre noir des violences intrafamiliales jamais portées à la connaissance des autorités.

Dans la droite ligne du Grenelle des violences conjugales, nous avons mis en place en novembre le dispositif bracelet anti rapprochement et à ce jour le tribunal correctionnel de NANCY a déjà

décidé à quatre reprises de son déclenchement. Il s'agit d'une nouvelle réponse qui complétera utilement l'éventail des réponses pénales dont nous disposons.

Nous avons poursuivi notre politique visant à requérir les mesures d'éviction de conjoints violents et ainsi, 181 mesures d'éviction ont été prononcées en 2020 avant jugement. Ce chiffre était de 158 en 2019. Ainsi, plus de 3 mesures d'éviction par semaine sont désormais prononcées avant jugement, évitant ainsi qu'un nombre significatif de femmes et d'enfants quittent le domicile conjugal pour être pris en charge par des foyers payés par la collectivité.

L'accompagnement des conjoints violents visant à éviter la réitération des faits devrait gagner en contenu puisque l'association "Terres à Vivre" implantée à Nancy a été retenue dans le cadre de l'appel à projet national ayant pour but la création de "centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales". Il s'agit d'une chance car seulement 16 centres ont été créés pour le moment sur le territoire national.

Ce centre nancéien, mais à dimension régionale, s'inscrit dans une optique de prise en charge globale de tout auteur de violences au sein du couple engagé dans une démarche judiciaire ou volontaire. Ce centre vise à la réalisation d'un parcours articulé autour de différents modules d'actions, le cas échéant en lien avec le plan d'accompagnement de la personne mis en œuvre soit par l'administration pénitentiaire en cas de suivi judiciaire en cours, soit, en pré-sentenciel, par l'association de contrôle judiciaire socio-éducatif, REALISE, mandatée par l'autorité judiciaire.

Nous avons également organisé une remontée au parquet des mains courantes concernant les violences conjugales afin d'en limiter le recours. J'entends d'ailleurs saluer l'engagement de la police et de la gendarmerie qui se sont mobilisées, y compris pendant les confinements, pour traiter avec diligence les violences conjugales.

Mobilisation des forces de sécurité intérieure, mobilisation du secteur associatifs, des élus locaux, mobilisation de la Justice... Le résultat est au rendez-vous car l'arrondissement judiciaire de NANCY n'a pas eu à déplorer pour la deuxième année consécutive de "féminicide". Les résultats obtenus en la matière sont toujours fragiles et il nous faut être modeste mais force est de constater cette absence de féminicide sur une période deux années.

La réforme du droit de la peine nous a également beaucoup mobilisé et progressivement, à bas bruit, de nouvelles pratiques professionnelles visant à favoriser l'aménagement de la peine d'emprisonnement dès son prononcé sont en train de s'installer. 41 aménagements ab initio sous forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique ont été prononcées en 2020. De même, la peine autonome de détention à domicile sous surveillance électronique a été prononcée à 26 reprises. Les libérations sous contrainte dans les prisons (qui sont en réalité des aménagements de peine prononcés sans débat) sont en train de se développer permettant d'éviter les sorties sèches qui, nous le savons tous, favorisent la récidive... Tout cela signifie bien que la juridiction s'est inscrite dans le mouvement national voulu par le législateur.

Le Garde des Sceaux a souhaité faire de la Justice de Proximité en matière pénale une priorité.... Il s'agit de donner très rapidement des réponses pénales consistant en des alternatives aux poursuites à des faits qui nous apparaissent d'une gravité relative mais qui empoisonnent le quotidien de nos concitoyens et participent ainsi à un sentiment d'insécurité. Dans cette perspective, nous avons été amenés à définir des actions que nous comptons mettre en œuvre en 2021.

Ainsi, nous allons orienter massivement les contraventions des quatre premières classes vers des alternatives aux poursuites. A titre d'illustration, les faits de tapages pourront faire l'objet d'une médiation pénale lorsqu'ils ont été commis par des auteurs primaires. De même, les violences légères pourront faire l'objet de rappels à la loi assortis de l'obligation d'indemniser si elles ont été commises par des délinquants inconnus de la Justice.

Pour les délits, un délégué du Procureur sera recruté pour notifier des rappels à la loi dans le prolongement des auditions faites par la police. La localisation d'un délégué du Procureur (DPR) au sein de l'Hôtel de police pour notifier des alternatives aux poursuites est en cours de réflexion

Nous souhaitons également nouer des partenariats avec les maires et plus particulièrement avec monsieur le maire NANCY afin que les policiers municipaux nous rendent directement destinataires des PV ou des rapports portant sur des infractions tels les dépôts d'ordures afin qu'un DPR soit immédiatement saisi afin de notifier des rappels à la loi.

Les bailleurs sociaux seront également sollicités. Ceux-ci sont victimes de multiples infractions pénales dites « incivilités ». Nous proposerons aux bailleurs sociaux qu'ils portent directement à notre connaissance ces infractions pénales lorsqu'elles ont été reconnues par des auteurs identifiés. Sur le fondement de ces signalements, un DPR spécialisé sera saisi pour mettre en œuvre une alternative sous forme de travaux non rémunérés. Les travaux non rémunérés pourraient être proposés par les bailleurs sociaux. Ainsi, par exemple, un jeune commettant un tag pourrait consacrer quelques heures à des tâches de nettoyage au profit du parc social.

Nous envisageons d'appliquer la même méthode aux chefs des établissements scolaires (collèges et lycées). Ceux-ci pourraient nous adresser des rapports sur des infractions mineures telles les usages de stupéfiants et les dégradations légères pour que des alternatives aux poursuites soient immédiatement mises en œuvre par des DPR spécialisés pour les mineurs. Les DPR pourraient effectuer les notifications des alternatives aux poursuites au sein même des établissements scolaires. C'est en tout cas une proposition que je formule auprès de monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Comme vous le constatez le parquet va sortir de sa Cité Judiciaire pour nouer de multiples partenariats afin que la Justice de proximité ne soit pas un "gadget" mais réponde effectivement aux besoins de la population. C'est beaucoup de temps et d'énergie qui vont être consacrés à cette thématique en 2021 mais l'enjeu est réel et mérite cet investissement.

Je finirai ce discours en évoquant l'instauration d'une nouvelle procédure pénale en vertu d'une loi récente du 24 décembre 2020. Cette loi a ajouté de nouveaux articles au Code de Procédure Pénale, qui sont le fondement d'un nouvel agencement juridique révolutionnaire. Jugez par vous-même. Selon l'article 696-118 du CPP, le procureur pourra mettre en examen, interroger, confronter, délivrer un mandat d'amener, placer sous contrôle judiciaire, mettre en liberté un détenu provisoire... Bref, le procureur exercera toutes les prérogatives du juge d'instruction. Le rapport DELMAS MARTY qui remonte à 1990 est enfin une réalité en France. Simplification et efficacité retrouvée de la procédure pénale, sont les ossatures de ce nouvel ordre procédural, lequel a été adopté par le Parlement sans aucun débat houleux, dans une discrétion de bon aloi... Mais, vous l'avez déjà compris le procureur dont il s'agit, n'est pas le Procureur de la République mais le procureur européen et ses procureurs délégués français... Voilà dorénavant des collègues exerçant sur le sol national selon des règles dérogatoires et en toute indépendance alors que parallèlement nous ne cessons de complexifier une procédure pénale qui devient un véritable carcan pour les magistrats et les officiers de police judiciaire. Et pourquoi tout cela? ...Une seule raison: parce qu'il ne se trouve pas de majorité parlementaire qualifiée pour voter une réforme constitutionnelle permettant de garantir aux procureurs une indépendance effective par rapport au pouvoir exécutif. Un nouveau statut pour les procureurs permettrait de faire évoluer notre procédure pénale et de la rendre plus efficace. Car tant que le doute plane sur

l'indépendance des procureurs, le renforcement de leurs prérogatives n'est pas envisageable au regard des standards européens...Malheureusement, il est fort probable que la réforme du statut des procureurs pourtant voulue par le Président de la République ne sera pas adoptée avant la fin de ce quinquennat.

Mon discours est terminé et il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à tous une excellente année 2021.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à votre tribunal de me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

Le procureur de la République,
François Pérain